

Groupe des Mardimixtes

Règlement

Art. 1 Cadre

Le groupe des Mardimixtes (MM) fait partie intégrante de la section genevoise du CAS, selon les art. 37 et 38 de ses statuts qu'il est tenu de respecter. Les directives relatives aux courses émises par le CC du CAS sont également applicables.

Art. 2 Courses officielles

Le programme des courses officielles figure sur le site internet de la section et est publié dans le bulletin mensuel de la section, après approbation par la Commission des courses des MM.

Le programme des courses comprend notamment des randonnées à pied, à raquettes, ski de randonnée, ski de fond, à vélo, via ferrata et alpinisme, d'exigences variées, ainsi que des excursions à caractère scientifique ou culturel.

Elles se déroulent sur un ou plusieurs jours.

Art. 3 [supprimé]

Art. 4 Membres

Le programme des courses des MM s'adresse à toute personne de la section désireuse de pratiquer toute activité liée en principe au domaine de la montagne, le mardi et/ou d'autres jours de la semaine. Renseignements complémentaires sur le site internet de la section : cliquer sur Courses/Mardimixtes.

Art. 5 Organisation

Le groupe des Mardimixtes est géré par le Comité, lui-même composé du Bureau et de la Commission des courses.

Il n'y a pas d'assemblée générale des membres. Ceux-ci peuvent s'adresser au Président ou au Secrétaire pour toute question ou proposition. Le Président ou le Secrétaire informent les membres du Comité ou du Groupe par courriel en cas de besoin.

Art. 6 Bureau

Il est composé de : président, vice-président, trésorier, responsable informatique, secrétaire, président de la Commission des courses, responsable de la formation et éventuellement d'autres membres désignés par le Bureau..

Art. 7 Réunions

Le Bureau et la Commission des courses des MM se réunissent en principe une fois par mois, sauf en juillet et août, ensemble ou séparément selon les objets à traiter. Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps en cas de force majeure. Une convocation mentionnant l'ordre du jour est envoyée par courriel à tous les membres du Comité des MM et un procès-verbal est dressé pour chaque séance.

Le président des MM ou son remplaçant assiste aux séances mensuelles du comité de la section. Les membres des MM qui le souhaitent peuvent participer aux réunions, mais sans droit de vote.

Art. 8 Elections

Le Comité des MM nomme les membres du Bureau et propose un président au Comité de la section qui le fait avaliser par l'AG. Les élections ont lieu annuellement en automne.

Il n'est pas nécessaire d'être chef de course pour être élu au Bureau, sauf pour le Président de la Commission des courses et le Responsable de la formation.

Art. 9 Commission des courses

La Commission des courses des MM se compose de l'ensemble de ses chefs de course. Elle est habilitée à fixer son programme de courses de façon autonome en tenant compte des compétences de ses chefs de course.

Elle peut désigner un comité restreint pour la gestion des propositions de courses émises par les chefs de course.

Art. 10 Chefs de courses

Le groupe des MM reconnaît deux catégories de chefs de course : avec brevet du CC et avec formation interne.

Art. 11 Chefs de courses internes

Pour devenir chef de course interne des MM, le candidat doit suivre le cours samaritains premiers secours et la ou les formations internes. Sur la base des expériences faites lors des courses, la Commission des courses se prononcera sur l'admission des candidats.

Art. 12 Compétences des chefs de course

- a) Pour les courses de difficulté T1, T2 et WT1 une formation interne de base suffit
- b) Pour les courses de difficulté T3, T4, WT2, WT3 et ski rando F, une formation interne ou CC est nécessaire
- c) Pour toutes les courses d'hiver, à l'exception de WT1, un cours avalanches (interne ou CC) est nécessaire
- d) Pour toutes les courses de difficulté plus élevée que les difficultés énumérées sous les paragraphes a) et b) une formation CC est exigée.

Les autres activités sont agréées par le Comité des MM.

Art. 13 Compte rendu de course

Le chef de course établit sur le site un compte rendu de course indiquant brièvement le déroulement de la course et comportant la liste des participants. Ce CR est transmis électroniquement au Secrétaire, au Trésorier et au Président de la Commission des courses des MM.

Art. 14 Publication de la liste des chefs de course

La liste des chefs de course des MM est revue et remise chaque année à la Commission des courses de la section qui transmet les modifications pour intégration dans la base de données du CC (couverture assurance).

Elle figure dans le Carnet des courses/Informations générales annuel de la section et sur le site de la section, rubrique MM.

Art. 15 Formation

En principe, une formation/rafraîchissement interne des chefs de course des MM est organisée chaque année en été (lecture de carte, orientation à la boussole) et en hiver (risques d'avalanches, exercices DVA). Le recours à un professionnel de la montagne est souhaitable de cas en cas.

Art.16 Participants

Tout participant à une course ou à un cours est tenu de s'inscrire au préalable, selon les indications mentionnées dans le programme des courses.

Le chef de course a le droit de refuser l'inscription d'une personne qu'il estime inapte à effectuer la course ou dont il ne connaît pas les capacités.

Les participants aux courses et cours officiels sont tenus de se conformer en tous points aux ordres donnés par le chef de course, qui a la compétence de prendre les décisions nécessaires à la réussite de la course. Il peut modifier les itinéraires et le programme, même en cours d'exécution, mais sans augmenter le degré de difficulté.

Les participants ne doivent pas quitter le groupe sans raison et sans s'annoncer.

Art. 17 Transport/Coût des courses

Les chefs de course déterminent les frais de transport pour leurs courses. Un tarif par km et par véhicule, à répartir par le nombre de participants, est recommandé par le Comité. Le coût des péages aux autoroutes s'ajoute.

Lorsque le déplacement peut se faire en transports publics, ce moyen doit être privilégié.

Chaque membre des MM verse une participation annuelle pour la caisse des MM dont le montant est fixé à l'avance par le Bureau. Les membres qui intègrent les MM au cours du dernier trimestre en sont dispensés pour l'année en cours.

Art. 18 Utilisation de la Caisse

Elle peut servir à couvrir d'éventuels événements exceptionnels tels des dommages qui ne seraient pas pris en charge par une assurance. Elle peut être également utilisée dans le cadre d'une manifestation concernant l'ensemble des MM (repas annuel).

Les décisions de dépenses sont de la compétence du Bureau des MM.

Art. 19 Prévention des accidents/ Devoir de diligence

Les dispositions y relatives figurant au chap. IV du fascicule du CC « La position juridique du chef et de la cheffe de course du CAS » (voir Réf. note 1) doivent être respectées par les chefs de course.

Se référer également à l'aide-mémoire interne pour chefs de courses (Annexe 1).

Art. 20 Responsabilité

Le chef de course et les participants à une course peuvent encourir une responsabilité pénale et civile en cas de faute (voir le Règlement de la Commission des courses de la section et le document juridique du CC mentionné à l'art. 19 ci-dessus, voir Réf. note 1).

Art. 21 Assurances

Chaque membre doit être couvert par une assurance accident privée.

Les chefs de course sont assurés en protection juridique et en responsabilité civile par les assurances du CC du CAS pour autant qu'il s'agisse de courses officielles.

Réf. note 1 : www.sac-cas.ch – Menu Téléchargement/Droit et Sécurité/Position juridique

Annexe : aide-mémoire pour chef de course

Autres informations sur le site internet de la section : www.cas-geneve.ch

MW/Adopté par le Bureau des MM le 21 février 2013 et le Comité de la Section le 7 mars 2013

Art. 3 supprimé par décision du Comité des MM du 28 janvier 2021

Janvier 2021